

2026-037

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE STAGE
POUR UNE ÉLÈVE EN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES**

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le huit juillet 2026, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL.

Sylviane DUCHOSAL est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BOIRARD, Anita BOISHARDY, Muriel CHENAL, Sylviane DUCHOSAL, Maryse MAIRONI, Sabine SELLINI, Claudie SILVESTRE
Monsieur Rémy COUNIL (Président)

Absents excusés :

Mesdames Louise DUCHEMIN, Maryse FAVRE (donne pouvoir à Mme Brigitte BOIRARD)
Monsieur Jean-Marie KLEIN (donne pouvoir à Mme Michèle BARRIOZ)

En cours de remplacement :

Lucien SPIGARELLI

Date de publication : 27 juillet 2026 au 27 septembre 2026

Le Président explique que l'accueil de stagiaires issus du Lycée professionnel Germain Sommeiller (74008 ANNECY) pour le Baccalauréat Professionnel "Animation Enfance et Personnes Âgées" constitue un engagement constructif pour l'établissement, à la fois sur le plan éducatif et citoyen.

Il souligne que cet accueil permet de contribuer à la formation de futurs professionnels capables d'accompagner différents publics, en leur offrant un environnement de stage propice à la mise en pratique de leurs apprentissages et au développement de compétences relationnelles, éducatives et organisationnelles.

Il rappelle que cette démarche participe également à la valorisation des métiers de l'accompagnement et de l'animation sociale, en favorisant les échanges intergénérationnels et en renforçant les liens entre les structures éducatives et le monde professionnel.

Le Président indique que la présence de stagiaires est également bénéfique pour les équipes d'accueil, dans la mesure où elle stimule la créativité, encourage l'innovation dans les activités proposées aux personnes âgées, et permet un renouvellement des pratiques professionnelles au sein de la structure.

Cette convention fixe notamment :

- L'accompagnement de l'élève sur les périodes du **08/06/2026 au 03/07/2026**
- Le cadre du stage obligatoire prévu dans le programme de formation.

Enfin, le Président précise que l'élève demeure sous la responsabilité de son établissement de formation et qu'aucune rémunération ne sera versée pour ce stage dont la durée n'excède pas deux mois.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 11
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 11
- nombre de votes « pour » : 11
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de permettre à ces élèves d'acquérir les compétences pratiques exigées par leur formation tout en valorisant les compétences des équipes et en contribuant à l'attractivité de l'établissement.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 20 JUILLET 2026

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL

Le Président,

Rémy COUNIL